Centre Africain de Complémentarité Scolaire Universitaire et de Promotion (CACSUP)

CHARTE DE L'ETUDIANT BOURSIER

Année académique 2025-2026

Préambule

Le CACSUP, soucieux d'accompagner les étudiants dans leur parcours académique et de favoriser l'excellence, a mis en place un programme d'aides financières destiné aux bacheliers ayant obtenu les moyennes jugées 'bonne' au Bac 2025.

Cette charte définit les droits et les obligations des étudiants bénéficiaires de ces aides.

Article 1 : Objet de la Charte

La présente charte établit les conditions et modalités de l'aide académique octroyée pour l'École Communautaire de l'Enseignement Supérieur (ECES) au Congo, et L'Ecole Supérieure des Sciences des données, des Passerelles, d'Actuariat et des Passerelles (ESPAP) au Sénégal, aux étudiants bacheliers ayant obtenu les meuilleures moyennes au baccalauréat. Cette aide académique peut couvrir tout ou partie des frais d'écolage pour l'année académique 2025-2026.

Article 2 : Nature de l'Aide Académique

L'aide académique couvre tout ou partie des écolages annuels, à l'exclusion des frais d'inscription. Les montants couverts sont fixés par la commission de bourse AACE du CACSUP :

<u>Enseignement Général</u>

N°	Interval de a moyenne	Nobre de fois de pris en charge
1	12,75 - 12,99	2
2	13,00 -13,99	4
3	14,00 -14,99	6
4	15,00 -15,99	8
5	16,00 -16,99	10
6	17	10

Enseignement Technique

1	12,50 - 12,99	3
2	13,00 -13,99	6
3	14,00 -14,99	8
4	15,00 -15,99	10

Article 3 : Éligibilité à l'Aide Académique

Pour être éligible à cette aide, l'étudiant doit remplir les conditions suivantes :

- Etres ressortissant d'un pays éligible
- Avoir obtenu le BAC 2025 avec une moyenne retenue comme 'bonne' par la commission des bourse du CACSUP.
- S'inscrire en première année dans un programme de licence, proposé par l'ECES ou ESPAP pour l'année académique 2025-2026.
- Accepter et signer la présente charte.
- S'inscrire

Article 4 : Conditions de Maintien de l'Aide Académique

Pour continuer à bénéficier de l'aide académique les années suivantes, l'étudiant doit répondre aux critères suivants :

1. Obtenir une **moyenne annuelle minimum de 13/20** chaque année académique.
2. Respecter le règlement intérieur de l'ECES.
3. Participer activement aux cours et aux activités académiques obligatoires.
4. S'acquitter des frais d'inscription.

En cas de non-respect de ces critères, l'aide académique pourra être suspendue ou annulée pour l'année suivante.

Article 5 : Obligations de l'étudiant boursier

L'étudiant boursier s'engage à :

- Suivre assidûment les cours et les travaux dirigés.
- Passer toutes les évaluations.
- Respecter les délais de remise des travaux.
- Participer aux activités organisées par l'établissement.
- Informer l'administration de tout changement de situation susceptible d'affecter son statut de boursier.

Article 6 : Durée de la bourse

L'aide est accordée pour une durée d'une année académique, avec possibilité de renouvellement sous réserve du respect des conditions énoncées dans la présente l'article 4.

Article 7 : Modalités d'Engagement

En signant cette charte, l'étudiant (ou son parent ou tuteur légal, le cas échéant) s'engage à respecter les conditions énoncées. Toute violation de ces engagements pourra entraîner la suspension ou la résiliation de l'aide académique.

Article 8 : Résiliation de l'Aide

L'ECES se réserve le droit de résilier l'aide académique en cas de :

- Non-respect des critères de maintien de l'aide académique.
- Abandon des études par l'étudiant ou exclusion pour faute disciplinaire.
- Falsification de documents ou informations fournies par l'étudiant.

Article 9 : Litiges

En cas de litige concernant l'interprétation ou l'application de la présente charte, la direction de l'ECES reste seule compétente pour statuer.

Fait à Brazzaville le 19 juillet 2025

L'étudiant(e) ou parent/tuteur légal **La Directrice Générale de l'ECES**